

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 13 janvier 2022

Date de la convocation : 06 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 13 janvier deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, pour le Maire empêché.

Présents : Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Patrick BENEZECH, Emilie GACHON CARRETTE, Corinne ORTEGA DOREY, Jean-Louis BLANC et Etienne RAGOT.

Monsieur Patrick BENEZECH donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

Madame Emilie GACHON CARETTE donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

Madame Corinne ORTEGA DOREY donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Etienne RAGOT donne procuration à Monsieur Philippe CABOT.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Yaëlle BECHARD est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

SMEG – TRAVAUX RUE DES AIRETTES

Madame Armelle GROSJEAN explique qu'il convient de revenir sur les délibérations prises en séances du 22 février 2021 et 02 septembre 2021 dont elle rappelle les termes. Elle explique que le périmètre des travaux a été modifié ainsi que l'estimatif des travaux, ceci en faveur de la commune.

3 postes de travaux : l'éclairage public (EP), le CG Télécom et la dissimulation des réseaux électriques (DIS).

Les variations de coûts sont :

- Le DIS toujours zéro à charge de la commune,
- Le CG Télécom estimations : précédent 35 000 €HT / nouvelle 27 386 €HT
- EP estimations : précédente 44 000 €HT / nouvelle 21 850 €HT

Madame Armelle GROSJEAN rappelle que URBA SUD Concept doit prendre à sa charge le déplacement d'un poteau électrique.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN, les membres du conseil municipal présents sont invités à se prononcer sur les trois postes de travaux :

SMEG – Eclairage public rue des Airettes

Le projet envisagé pour les travaux rue des Airettes pour l'éclairage public s'élève à 21 850,20 € HT soit 26 220,24 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2021, la Mairie a contacté le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur la rue des Airettes. Le réseau aérien actuel, constitué en T 70² Al chemine majoritairement sur le domaine public sur environ 118 ml en aérien sur supports béton issu du poste "MUS".

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports électriques.

Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier.

A ce jour, aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 21 850,20 € HT soit 26 220,24 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 26 220,00 €.
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 229,92 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la

demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG - GC Télécom rue des Airettes

Le projet envisagé pour les travaux de télécommunication rue des Airettes s'élève à 27 386,00 € HT soit 32 863,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2021, la Mairie a contacté le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur la rue des Airettes. Le réseau aérien actuel, constitué en T 70² Al chemine majoritairement sur le domaine public sur environ 118 ml en aérien sur supports béton issu du poste "MUS".

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports électriques.

Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier. A ce jour, aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 27 386,00 € HT soit 32 863,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 32 860,00 €.
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - a. Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - b. Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent

approximativement à 160,33 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

SMEG – Dissimulation réseau électrique rue des Airettes

Le projet envisagé pour les travaux de dissimulation de réseau, rue des Airettes s'élève à 100 668,00 € HT soit 120 801,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des fiches d'Appel à Projet pour 2021, la Mairie a contacté le SMEG pour la mise en discrétion des réseaux secs sur le Chemin des Airettes. Le réseau aérien actuel, constitué en T 70² Al chemine majoritairement sur le domaine public sur environ 118 ml en aérien sur supports béton issu du poste "MUS".

De plus, un réseau aérien de télécommunications est également présent dans l'emprise du projet, dont certains ancrages sont communs sur des supports électriques.

Un réseau aérien d'éclairage public sera également à traiter afin de supprimer la totalité des réseaux aériens et permettre ainsi un embellissement du quartier. A ce jour, aucun projet d'aménagement de voirie n'est prévu.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 100 668,00 € HT soit 120 801,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise M. le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - Le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - Le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des

dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 534,94 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

RADAR PEDAGOGIQUE

Madame Armelle GROSJEAN explique qu'afin de renforcer la sécurité routière dans le village et en lien étroit avec les aménagements prévus de l'avenue du Puits Vieux et du centre du village, d'installation deux radars pédagogiques mobiles afin d'apaiser la vitesse sur les principaux axes de circulation dans le village.

Leur coût d'acquisition est estimé à 3700.00 € HT suivant devis et recherches internet.

Ces deux radars pédagogiques pourront ponctuellement et facilement être déplacés. Leurs positions privilégiées seraient, avenue du puit-vieux et rue de la montée rouge. Et occasionnellement, rue du Champs de mars, rue du Temple par exemple

Ces radars sont :

- Autonomes (solaires)
- Paramétrables
- Avec connectivité par Bluetooth ou clef USB.

Leur plus, ils permettent également d'avoir des statistiques (flux-vitesse).

Enfin, il s'agira ici d'autoriser M. le Maire à faire les demandes de subventions éventuelles auxquelles la mairie pourrait prétendre.

La discussion s'engage et chacun donne son avis notamment sur la possibilité de vol du fait qu'ils sont mobiles. Madame Armelle GROSJEAN explique qu'ils sont, bien que mobiles, fixés sur une base implantée au sol.

Concernant la maintenance et l'entretien, il y a une garantie de deux ans à laquelle pourra s'ajouter plus tard un contrat de maintenance. L'entretien courant des capteurs solaires pourra être réalisé soit par un agent technique avec une formation CACES adaptée, soit par un prestataire externe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles.
- Autorise M. le Maire a engagé la dépense estimée à 3 740 € HT.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les demandes de subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès des services de l'Etat et du département.

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame Armelle GROSJEAN explique que la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public s'inscrit dans une volonté d'actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public. Actuellement, l'éclairage public de la commune est essentiellement constitué d'ampoules d'ancienne génération, particulièrement

énergivores.

La commune de Mus dispose d'un parc d'éclairage public d'environ 280 points lumineux, la consommation annuelle d'électricité est de 100 251 kWh (2021) pour une facture énergétique de l'ordre de 15 135 €/an.

Une extinction en milieu de nuit au minimum de 5 heures, sur la commune devrait permettre de diminuer de 45% la consommation énergétique du parc d'éclairage public et de diminuer de l'ordre de 30% le coût de fourniture de l'énergie ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public.

Cette réflexion porte sur une limitation de l'éclairage en réalisant des coupures de l'éclairage public au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France et autour du village.

Ces coupures volontaires de l'éclairage public sont possibles grâce à des horloges astronomiques connectées qui donnent la liberté de choisir les plages horaires, de les moduler en fonction des périodes de l'année (été / hiver) contrairement au système actuel fixe (capteur de luminosité).

Coût d'installation des horloges astronomiques 7 800 € HT.

Une information des habitants et un arrêté indiquant précisément la procédure et les horaires d'extinction seront réalisés.

Cette extinction de l'éclairage public peut être menée dans un premier temps, à titre expérimentale durant 4 mois et de mettre en place un cahier de doléances afin de capter les éventuelles difficultés rencontrées par nos administrés.

Madame Armelle GROSJEAN précise également que la mairie, au fur et à mesure, procède au remplacement des ampoules ancienne génération par de la LED, plus économique.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition d'extinction partielle de l'éclairage public du village durant une période expérimentale de 4 mois.
- Arrêtent la plage horaire de 23h30 à 5h30.
- Autorisent M. le Maire à engager l'acquisition et l'installation des horloges astronomiques pour un coût de 7 800 € HT.
- Disent que la plage horaire pourra être modulée en fonction des remarques des administrés enregistrées dans le cahier de doléances mis à leur disposition en mairie.

EXTENSION DU RESEAU PLUVIAL RUE DU TEMPLE

Madame Armelle GROSJEAN présente le plan de la rue du Temple où il n'y a pas d'évacuation du pluvial (plan ci-joint à la présente délibération).

Elle explique qu'à la suite des intempéries du 14 septembre 2021 et aux nouvelles constructions dans ce même secteur de la rue du Temple où précédemment, il n'y avait qu'un

champ, il est nécessaire d'implanter des trottoirs et des avaloirs comme indiqués sur le plan présenté.

Le coût estimatif des travaux est de 11 500 €HT.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, décident :

- D'approuver le projet tel que présenté sur le plan,
- D'autoriser M. le Maire à engager les dépenses pour ces travaux estimés à 11 500 €HT.

INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE RUE DU TEMPLE

Madame Armelle GROSJEAN explique que la rue du temple est un des principaux accès aux écoles. Et du croisement de la rue de la poste jusqu'aux écoles, il n'existe pas de chemin piétonnier.

Il est proposé de créer une zone de rencontre, section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers.

Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Toutes les chaussées sont à doubles sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. (Article R 110-2 du code de la route).

L'essentiel à retenir sur la zone de rencontre :

- Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les véhicules.
- Tous les véhicules peuvent y circuler (voiture, vélo, bus...), mais ceux motorisés ne peuvent excéder une vitesse de 20 km/h.
- Le stationnement et l'arrêt des véhicules motorisés ne sont possibles que sur les espaces aménagés à cet effet.
- Le double-sens cyclable est instauré dans les voies à sens unique (sauf dispositions contraires).

La mairie a pour volonté de privilégier l'accès aux piétons et d'amener à terme les véhicules à utiliser l'accès via la salle Mus Art D... pour déposer et reprendre les enfants à l'école.

La commission voirie sera réunie pour la mise en place de cette Zone et décider de son aménagement et de la signalétique.

Monsieur Stéphane CALANDRAS précise que c'est une demande très souvent formulée par les parents d'élèves.

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- Approuvent le projet d'instaurer une zone de rencontre rue du Temple.

- Disent que la commission voirie et sécurité sera réunie afin de présenter un ou plusieurs projets d'aménagement de cette zone de rencontre lors d'un prochain conseil municipal
- Demandent que M. le Maire prenne l'arrêté réglementaire de circulation.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Armelle GROSJEAN explique que M. le Maire propose d'installer aux abords de l'école, une barrière levante pour remplacer les barrières de sécurité (toulousaines coté château d'eau) et des barrières tournantes pour remplacer les chaînes (accès pompiers). Ce point sera discuté en Commission Environnement – Cadre de vie – Embellissement du village.
- Madame Armelle GROSJEAN explique que M. le Maire propose l'aménagement de l'entrée et de la sortie du stabilisé situé chemin de Pascalet (Salle Mus Art D...). Ce point sera discuté en Commission Voirie et Sécurité.
- Madame Armelle GROSJEAN informe que la mairie a accepté afin d'aider un agent communal de prendre en charge le reste à payer sur l'achat d'aides auditives. Cette participation sera ensuite reversée par FIPHFP à la mairie.
- Monsieur Frédéric AUSSEL souhaite souligner une nouvelle fois, l'importance de la tenue d'un cahier hygiène et sécurité absent à la mairie.
- Monsieur Ghislain MARCANT demande des informations concernant le sinistre survenu rue de la Montée Rouge. Madame Armelle GROSJEAN explique avoir eu un premier rendez-vous où seul l'expert diligenté par notre assureur est venu et a rendu son rapport. Elle informe avoir rendez-vous avec le cabinet d'expertise SARATEC (partie adverse), ce vendredi 14 janvier. Après validation des assurances, les travaux de réparation seront réalisés par les agents techniques.
- Madame Magali BECHARD demande quelles sont les avancées du dossier concernant l'aménagement de la circulation au croisement du pont de la voie ferrée. Madame Armelle GROSJEAN répond que la commune attend le projet du Département, pas de nouvelles à ce jour.
- Madame Solenne BAYLE GOUTORBE informe que la réunion de quartier de samedi 15 janvier 2022 est annulée en l'absence de M. le Maire. Elle est reportée au 12 février 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.